

Résolution lue à Tavannes le 13 juin 1992 à l'occasion de la 28ème Fête de la jeunesse jurassienne

Réunie en assemblée populaire le 13 juin 1992 à Tavannes à l'occasion de sa 28ème Fête, la jeunesse jurassienne :

- signale à la majorité probernoise du Conseil municipal de Tavannes qu'un législatif n'est malheureusement pas plus habilité qu'un exécutif à prendre une décision illégale;
- réfute le projet de nouvelle constitution élaboré par le Canton de Berne où il n'est pas fait mention de l'identité du peuple jurassien;
- rend attentif le Gouvernement bernois au fait que la présence de 3 écoles allemandes dans le Jura-Sud est incompatible avec le principe de territorialité inscrit dans sa propre constitution;
- déclare une nouvelle fois qu'elle n'attend rien d'une "Commission consultative pour le Jura" dénuée de tout pouvoir décisionnel;
- apporte son soutien au militant Pascal Hêche, arbitrairement condamné par une justice bernoise partielle et corrompue;
- adresse ses vœux d'indépendance au peuple québécois qui aspire à se prononcer sur son autodétermination.